



[Volet B]

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



26083986

Déposé / Reçu le

24 JUIN 2026

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0794 738 321

Nom

(en entier) : **D'leteren Mobility Services**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue du Mail 50, 1050 Ixelles****Objet de l'acte : Renomination commissaire**

Les décisions de l'actionnaire unique prises par écrit le 8 mai 2026 indiquent ce qui suit :

" [...]

L'assemblée générale nomme KPMG Réviseurs d'Entreprises BV/SRL (B00001), Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem (ci-après "KPMG"), en tant que commissaire pour un mandat d'une durée de trois ans, pour le contrôle des comptes annuels de D'leteren Mobility Services SA pour les exercices comptables clos les 31 décembre 2026, 31 décembre 2027 et 31 décembre 2028. Le mandat expirera au terme de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2028.

KPMG a désigné monsieur Grégory Gonzalez Rodriguez (IRE Nr. A02588), réviseur d'entreprises, ayant comme adresse professionnelle Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, comme représentant permanent.

[....]

L'actionnaire unique décide de donner procuration à Mme Aurélie Van Oost, M. Sébastien Denoiseux, M. Max Ryckx, Mme Laura Debuck, Mme Elisabeth Vanden Kerchove, Mme Julie Vandenweghe, M. Anton Baeten, M. Timon Sohier, Mme Pamina Pattou et à Mme Erin Verhaeghen, chacun d'entre eux agissant individuellement et avec possibilité de se faire remplacer, afin de prendre les mesures nécessaires à l'enregistrement et à la publication de ces décisions, y compris la signature et le dépôt des formulaires I en vue de la publication des décisions prises dans les Annexes au Moniteur belge, la signature et le dépôt de la déclaration solennelle conformément à la loi du 4 mai 2023 relative au Registre central des interdictions d'exercer des fonctions de direction et, de manière générale, pour la représenter auprès des greffes des tribunaux de l'entreprise, auprès des guichets d'entreprise, lors de l'accomplissement des formalités et de l'établissement des actes nécessaires au dépôt des documents sociaux dont la publication est requise par la loi (y compris la demande des autorisations nécessaires, l'établissement et la signature d'actes ou de documents, la réception ou le paiement de sommes, la déclaration et, de manière générale, la prise des engagements de ratification nécessaires.

[...]"

Pour l'extrait analytique

Pamina Pattou
Mandataire spéciale

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2026 - Annexes du Moniteur belge